



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Ardennes**

Service Santé et Protection Animales,
Abattoirs et Environnement

Section Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° DDETSPP/2022-045 portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de
80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de
3 020 m³ de fourrage situés sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles (08270)
présentée par l'EARL VAUZELLES**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-007 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Hervé Descoins en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu la demande déposée le 7 juillet 2021 par l'EARL VAUZELLES, sise « La Tuilerie », 08270 Auboncourt-Vauzelles, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de 3 020 m³ de fourrage situés sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles (08270) appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n° 3660-A, 4718-2-B et 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n° DDETSPP08 2022 00117 du 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 janvier 2022 ;

Vu la décision n° E22000012/51 du 3 février 2022, reçue à la DDETSPP des Ardennes le 7 février 2022, du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que l'exploitation d'un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, d'un stockage de 7 t de gaz naturel et d'un stockage de 3 020 m³ de fourrage est visée par les rubriques n° 3660-A (régime d'autorisation) et n° 4718-2-B et 1530-2 (régime de la déclaration à contrôle périodique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles (08270), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de 3 020 m³ de fourrage, présentée par l'EARL VAUZELLES, immatriculée sous le n° SIRET 452 411 358 00016 et dont le siège social est situé « La Tuilerie », 08270 Auboncourt-Vauzelles.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 30 jours ouvrés et se déroulera du lundi 14 mars au mardi 12 avril 2022 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h le mardi 12 avril 2022. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Auboncourt-Vauzelles.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Auboncourt-Vauzelles, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 14 mars au mardi 12 avril 2022 inclus, aux jour et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mercredi de 13h30 à 16h) ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique à la DDETSPP des Ardennes, service santé et protection animales, abattoirs et environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Auboncourt-Vauzelles ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Auboncourt-Vauzelles, Place de la Mairie, 08270 Auboncourt-Vauzelles, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – EARL VAUZELLES) qui les insérera et les annexera au dit registre.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 12 avril 2022 à 18h.

Compte-tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre en mairie de Auboncourt-Vauzelles.

Article 4 :

M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Auboncourt-Vauzelles (siège de l'enquête)	- lundi 14 mars 2022 de 15h à 17h, - mercredi 23 mars 2022 de 15h à 17h, - samedi 2 avril 2022 de 9h à 11h, - mardi 12 avril 2022 de 15h à 18h.
---	--

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéroménil, Lucquy, Faux, Novy-Chevrières, Saulces-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Coucy, Rethel et Barbaise par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 26 février 2022 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom et la qualité du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié, au moins quinze jours avant le début de la participation, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement et à la mairie de Auboncourt-Vauzelles pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 80 500 emplacements pour les volailles, un stockage de 7 t de gaz naturel et un stockage de 3 020 m³ de fourrage situés sur le territoire de la commune de Auboncourt-Vauzelles, présentée par l'EARL VAUZELLES, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Etienne PAUBON, personne responsable du projet à l'adresse suivante : La Tuilerie, 08270 Auboncourt-Vauzelles (paubon.etienne@hotmail.fr) ou à la DDETSPP des Ardennes – service santé et protection animales, abattoirs et environnement, 18, Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéroménil, Lucquy, Faux, Novy-Chevrières, Saulces-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Coucy, Rethel et Barbaise sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mercredi 27 avril 2022 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage et du plan d'épandage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes, les maires de Auboncourt-Vauzelles, Corny-Machéroménil, Lucquy, Faux, Novy-Chevrières, Saulces-Monclin, Sorcy-Bauthémont, Coucy, Rethel et Barbaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront communiquer par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 15 février 2022.

Pour le directeur départemental,
et par délégation,
Le directeur adjoint,

Signé : Sylvain Posière.